

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 188

Artikel: Pourquoi cette votation sur un traité commercial?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016035>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DOSSIER DE L'EDITORIAL

Pourquoi cette votation sur un traité commercial?

● Les articles 102, chiffre 8 de la Constitution fédérale (le Conseil fédéral « veille aux intérêts de la Confédération au dehors, notamment à l'observation de ses rapports internationaux, et il est, en général, chargé des relations extérieures ») et 85, chiffre 5 (« Les alliances et les traités avec les Etats étrangers » sont de la compétence de l'Assemblée fédérale) déterminent pour l'essentiel les compétences en matière de relations internationales.

UN PRÉCÉDENT

● Lors de l'entretien télévisé qu'il a accordé samedi dernier à Théo Bouchat, le conseiller

fédéral Pierre Graber a insisté, à juste titre, sur le fait que la fameuse « clause évolutive » du traité n'en est pas une, puisqu'elle prévoit les mêmes procédures de négociations et de ratification pour toute convention ultérieure qui pourrait être envisagée que pour celle qui vient d'être signée. Quoiqu'il ouvre la porte à des accords futurs, l'actuel traité forme donc un tout clos. Strictement limité à des questions économiques. Le chef du Département politique fédéral n'en a pas moins réaffirmé, lors de cet entretien, que le traité sera soumis au vote du peuple et des cantons.

L'ADDITIF CONSTITUTIONNEL

● L'artifice juridique auquel le Conseil fédéral aura recours pour provoquer une votation est celui de l'additif constitutionnel, déjà utilisé notamment lors de l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations, le 16 mai 1920. La procédure

est formellement correcte puisqu'elle s'applique en général à des dispositions temporaires — et le traité avec la CEE est dénonçable chaque année — mais discutable sur le fond puisqu'elle concerne un accord que M. Pierre Graber qualifie d'« irrévocable ».

UN PROLONGEMENT

● Le traité avec la CEE est économique. Il ne porte atteinte à aucune des structures étatiques suisses (fédéralisme et démocratie directe) ni n'implique d'abandon de notre politique de neutralité. Il se situe dans le prolongement de la convention de Stockholm, instituant l'AELE, dont l'un des buts avoués était précisément d'aboutir à un accord avec la CEE.

UN FAUX CHOIX

● Le peuple et les cantons n'ont pas eu à se prononcer sur le seul choix capital qui devait être

La Suisse glaciaire et lactée de M. Schwarzenbach

Le référendum suppose qu'il est possible de répondre par oui ou par non à une question précise. La démocratie directe est un jeu rationnel : limpideur de la question, absence d'équivoque de la réponse. Ne peuvent jouer à ce jeu que des citoyens éclairés. La démocratie directe est l'extrême fleuron du siècle des lumières.

A y regarder de plus près, les motivations ne doivent pas toujours répondre à cette sérénité. Il y a ceux qui disent toujours « non », comme on dit merde. Il y a ceux qui disent « oui » comme on ferme les yeux. Il y a les têtus obtus, il y a ceux qui respectent les autorités. Dans tous les cas, on imagine mal le fonctionnement

de la démocratie directe sans de solides « courroies de transmission ».

Les mots d'ordre sont donnés, reçus, et l'emportent en général sur les opposants, renforcés par les « Neinsager ». Et puis, quand un projet échoue, les autorités estiment (quand bien même elles font appel à la confiance des citoyens) que seule la qualité du projet est en cause. Elles rectifient le tir.

Le brouilleur de cartes

Schwarzenbach va, ces prochaines années, durablement, brouiller le jeu éclairé de la démocratie directe.

Déjà, il a fait intervenir l'irrationnel dans la politique suisse. Le Conseil fédéral court d'ailleurs à sa rencontre comme s'il voulait

mettre à l'épreuve la valeur des institutions traditionnelles. Vote sur l'Europe par le biais d'un accord commercial, vote sur la coopération technique, vote sur l'ONU.

Comment fonctionnera l'irrationnel schwabenbachien sur de tels sujets. Nous avons reconstruit, par anticipation, le processus.

Idée fixe et amalgame

D'abord, Schwarzenbach fait appel à des sentiments profonds : la Suisse pure, respectée, maternelle, nourricière. La Suisse sublimement glaciaire et lactée.

Cette Suisse-là est souillée par l'étranger, par les pollueurs et les affaristes qui tous font des choses sales. La propreté, la salubrité, rendront à la Suisse bien-aimée son visage d'autrefois.

fait — l'adhésion ou la non-adhésion — puisque le Conseil fédéral a pris seul cette option, et que le parlement l'a admise. De sorte que nous nous trouvons aujourd'hui dans la même situation (choisir entre un traité économique ou pas de traité) que les locataires de 1964 auxquels on avait demandé s'ils voulaient tout de suite ou dans cinq ans la suppression du contrôle des loyers, alors qu'il souhaitaient son maintien !

UN PLÉBISCITE

● Cette votation a un caractère plébiscitaire si évident (« Pompidou gros malin », comme nous l'expliquions dans notre numéro 177) qu'elle ne pourra qu'indisposer ceux qui souhaitent comme ceux qui craignent la construction européenne, sans réussir à intéresser la masse des gens de moins en moins sensibles aux arguments commerciaux.

Le mur duçon(currentiel)

M. Maurice Schumann, ministre des Affaires étrangères de la république que l'on sait, commente pour la radio romande (samedi dernier) la conclusion des accords entre la Suisse et la CEE. Pour lui, l'entente sur les produits horlogers s'explique tout naturellement par la volonté des deux parties de mieux s'armer contre la concurrence extra-européenne (plus que pour des raisons commerciales inter-européennes). Le ministre ajoute qu'il devrait en être de même pour d'autres industries, par exemple l'aéronautique. Et d'insister tout de go : « J'espère que le Gouvernement helvétique saura prochainement s'en souvenir... » Pan dans le mille ! Est-ce un mirage ? un corsaire ? non, un diplomate de la Ve.

Une fois l'idée bien accrochée dans l'inconscient, tous les amalgames sont possibles.

- Votez « non », dira Schwarzenbach.
- Mais puisqu'il ne s'agit que d'un accord commercial bénéfique.
- Votez « non », car c'est le début de la perte de notre indépendance.

Dans la mesure-même où l'accord est bénéfique, expliquera Schwarzenbach, l'Europe nous tient. Dès lors elle nous imposera, une fois le doigt mis dans l'engrenage, ses conditions.

Par exemple (ici commencent les associations obsessionnelles) :

- des conditions agricoles. Les petits paysans, notamment de montagne, seront ruinés. Des étrangers, aidés par des promoteurs souillons, viendront acheter leurs terres.
- des conditions économiques. Ainsi, même

si la situation se détériore, chez nous et en Europe, on exigera que nous gardions des travailleurs étrangers en surnombre afin qu'ils ne viennent pas grossir la masse des chômeurs italiens. Dès lors, des Suisses seront menacés dans leur emploi, etc. etc.

(Vous pouvez à loisir poursuivre l'exercice.)

Et la gauche

A ce délitre obsessionnel, la gauche ne peut pas répondre en cherchant à se situer sur le même terrain, en remplaçant de manière purement affective l'Etranger par l'Argent.

Ce qui compte, c'est l'analyse des situations, des rapports de force. Le souci de mettre la discussion sur ses rails, de défendre la clarté rationnelle. A défaut de cela, la démocratie serait en péril.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

« Los von Rom »

Ici, régulièrement, la température de la Suisse alémanique à travers une revue de presse de la semaine.

« Los von Rom », c'est ce « slogan » du schisme d'il y a un siècle que la *Weltwoche* a utilisé pour titrer un article d'Ulrich Kägi sur les menaces contre la liberté d'enseignement à la Faculté de théologie de Fribourg.

Un article d'Alexander J. Seiler sur la radio et la télévision pour les travailleurs étrangers nous apprend qu'un concessionnaire de la télévision sur six concessionnaires d'Alémanie est de nationalité italienne. Ce fait a évidemment joué un rôle lorsqu'il était question de ne plus diffuser le programme de la Suisse italienne.

La dissolution du Parlement suisse de la jeunesse est commentée par Rudolf Bächtold, qui relève que plusieurs parlementaires actifs ont commencé leur carrière dans ces parlements fictifs. Des problèmes qui sont devenus actuels (le tram gratuit, par exemple) y ont été traités à une époque où l'opinion publique n'en avait aucune conscience. Le *Sonntags Journal* a interviewé M. J. Schwarzenbach, qui estime que son initiative viendra en aide à la classe moyenne et fermera un peu le robinet pour l'industrie.

Evidemment, le *Sonntags Journal* se penche aussi sur le cas Pfürstner. Il publie un essai d'un théologien autrichien, Adolf Holl, qui fait le rapprochement entre la tentative de suicide d'une apprentie viennoise de seize ans, que son père voulait empêcher de voir le garçon de son choix, et l'exposé bernois du dominicain fribourgeois. Il conclut : A l'heure actuelle, le professeur Pfürstner mérite des félicitations ; il a essayé d'apporter sa contribution catholique à une société dans laquelle il n'y aurait plus de jeune fille qui dût sauter par la fenêtre par crainte de son père.